



ARRÊTÉ P.M. n° 26.02.04
Abroge l'ARRÊTÉ P.M. n° 18.08.05

Le Maire de La Trinité,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,
Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.511-1,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.413-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie : signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
Vu l'arrêté de police municipale n°25.08.09 portant réglementation fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des usagers sur certaines voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant que les dispositions du Code de la route s'appliquent sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'il convient d'établir un arrêté unique regroupant l'ensemble des mesures de police relatives aux limitations de vitesse sur les voies susmentionnées.

ARRÊTE

Article 1/ Abrogation

Tous les arrêtés municipaux antérieurs relatifs à la réglementation de la vitesse de circulation sur les voies de la commune sont abrogés. Le présent arrêté se substitue à toute disposition contraire antérieurement prise.

Article 2/ Détermination des vitesses maximales autorisées

La vitesse maximale autorisée des véhicules sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de La Trinité est fixée comme suit :

ARRÊTÉ P.M. n° 26.02.04
Abroge l'ARRÊTÉ P.M. n° 18.08.05

Zone limitée à 30 km/h : Sur toutes les entrées en agglomération, aux abords d'établissements scolaires, et toute autre voie désignée comme telle par la signalisation réglementaire en place sauf dispositions particulières prévues au présent arrêté :

1 Anatole France	Impasse 1 Anatole France sur la totalité de son emprise
2 Anatole France	Impasse 2 Anatole France sur la totalité de son emprise
Albert Sclavo	Allée Albert Sclavo sur la totalité de son emprise
André Mure	Rue André Mure sur la totalité de son emprise
André Theuriet	Avenue André Theuriet sur la totalité de son emprise
André Theuriet	Impasse André Theuriet sur la totalité de son emprise
Anatole France	Boulevard Anatole France sur la totalité de son emprise
Antoine Scoffier	Rue Antoine Scoffier sur la totalité de son emprise
Antoine Toesca	Rue Antoine Toesca sur la totalité de son emprise
Arbre	Chemin de l'Arbre sur la totalité de son emprise
Avenir	Boulevard de l'Avenir sur la totalité de son emprise
Basse	Rue Basse sur la totalité de son emprise
Camp Bollin	Chemin du Camp Bollin sur la totalité de son emprise
Camp Bollin	Impasse Camp Bollin sur la totalité de son emprise
Castel	Chemin du Castel sur la totalité de son emprise
Chapus	Impasse Chapus sur la totalité de son emprise
Charles Baudelaire	Avenue Charles Baudelaire sur la totalité de son emprise
Château	Avenue du Château sur la totalité de son emprise
Cigales	Allée des Cigales sur la totalité de son emprise
Colonel Giaume	Boulevard Colonel Giaume sur la totalité de son emprise
Comtesse	Avenue de la Comtesse sur la totalité de son emprise
Coullet	Chemin du Coullet sur la totalité de son emprise
Coullet	Impasse du Coullet sur la totalité de son emprise
Coullet	Traverse du Coullet sur la totalité de son emprise
Coutelet	Chemin du Coutelet sur la totalité de son emprise
Cyprès	Impasse des Cyprès sur la totalité de son emprise
Denis Delahaye	Avenue Denis Delahaye sur la totalité de son emprise
Écoles	Chemin des Ecoles sur la totalité de son emprise
Espérance	Montée de l'Espérance sur la totalité de son emprise
Esperaye	Chemin de l'Esperaye sur la totalité de son emprise
Èze	Chemin d'Èze sur la totalité de son emprise
Fernand Léger	Impasse Fernand Léger sur la totalité de son emprise
Figour	Chemin du Figour sur la totalité de son emprise
Fleurie	Impasse Fleurie sur la totalité de son emprise
Fonsery	Chemin de Fonsery sur la totalité de son emprise

ARRÊTÉ P.M. n° 26.02.04
Abroge l'ARRÊTÉ P.M. n° 18.08.05

Fort	Chemin du Fort sur la totalité de son emprise
François Suarez	Boulevard François Suarez sur la totalité de son emprise
Fuon Dou Magistre	Chemin Fuon Dou Magistre sur la totalité de son emprise
Fuon Dou Magistre	Impasse Fuon Dou Magistre sur la totalité de son emprise
Fuon Santa	Boulevard Fuon Santa sur la totalité de son emprise
Fuon Santa	Impasse Fuon Santa sur la totalité de son emprise
Gare	Allée de la Gare sur la totalité de son emprise
Garquier	Chemin de Garquier sur la totalité de son emprise
Gaston Mouton	Rue Gaston Mouton sur la totalité de son emprise
Général de Gaulle	Boulevard Général de Gaulle sur la totalité de son emprise
Georges Buono	Boulevard Georges Buono à partir du n°125 jusqu'à la sortie de l'agglomération
Glycines	Impasse des Glycines sur la totalité de son emprise
Grillons	Rue des Grillons sur la totalité de son emprise
Haute	Rue Haute sur la totalité de son emprise
Henri Barbusse	Impasse Henri Barbusse sur la totalité de son emprise
Henri Dunant	Avenue Henri Dunant sur la totalité de son emprise
Henri Matisse	Avenue Henri Matisse sur la totalité de son emprise
Honoré de Balzac	Avenue Honoré de Balzac sur la totalité de son emprise
Hôtel de Ville	Rue de l'Hôtel de Ville sur la totalité de son emprise
Iris	Avenue des Iris sur la totalité de son emprise
Jacques Mollet	Avenue Jacques Mollet sur la totalité de son emprise
Jean Cocteau	Avenue Jean Cocteau sur la totalité de son emprise
Jean Jaurès	Avenue Jean Jaurès du n°1 au n°5
Jean Michéo	Rue Jean Michéo sur la totalité de son emprise
Jean-Dominique Blanqui	Boulevard Jean-Dominique Blanqui sur la totalité de son emprise
Lamartine	Impasse Lamartine sur la totalité de son emprise
Laghet	Route de Laghet : Du PR 1+00 au PR 1+300 Du PR 2+320 au PR 2+620 Du PR 4+700 au PR 4+780 Du PR 5+820 au PR 6+150
Léon Deloye	Avenue Léon Deloye sur la totalité de son emprise
Lilas	Avenue des Lilas sur la totalité de son emprise
Lucioles	Allée des Lucioles sur la totalité de son emprise
Maurice Langlet	Boulevard Maurice Langlet sur la totalité de son emprise
Mimosas	Impasse des Mimosas sur la totalité de son emprise
Montée Blanqui	Montée Blanqui sur la totalité de son emprise
Muriers	Allée des Muriers sur la totalité de son emprise

ARRÊTÉ P.M. n° 26.02.04
Abroge l'ARRÊTÉ P.M. n° 18.08.05

Négron	Impasse du Négron sur la totalité de son emprise
Oli (L'Oli)	Boulevard de l'Oli sur la totalité de son emprise
Olivaie	Chemin de l'Olivaie sur la totalité de son emprise
Oliviers	Impasse des Oliviers sur la totalité de son emprise
Ourt	Chemin de l'Ourt sur la totalité de son emprise
Pablo Picasso	Boulevard Pablo Picasso sur la totalité de son emprise
Pallanca	Rue Pallanca sur la totalité de son emprise
Pasteur	Place Pasteur sur la totalité de son emprise
Pégon	Chemin du Pégon sur la totalité de son emprise
Perdighier	Chemin du Perdighier sur la totalité de son emprise
Piera Longa	Chemin des Piera Longa sur la totalité de son emprise
Pierre Fulconis	Rue Pierre Fulconis sur la totalité de son emprise
Plage	Avenue de la Plage sur la totalité de son emprise
Plan Bermond	Impasse du Plan Bermond sur la totalité de son emprise
Plan du Juge	Impasse du Plan du Juge sur la totalité de son emprise
Roland	Chemin Roland sur la totalité de son emprise
Roland Dorgelès	Impasse Rolland Dorgelès sur la totalité de son emprise
Rondeau	Chemin du Rondeau sur la totalité de son emprise
Rostit	Boulevard du Rostit sur la totalité de son emprise
Roseraie	Impasse de la Roseraie sur la totalité de son emprise
Saint-Hubert	Chemin Saint-Hubert sur la totalité de son emprise
Saint-Pierre	Chemin Saint-Pierre sur la totalité de son emprise
Saint-Pierre	Impasse Saint-Pierre sur la totalité de son emprise
Sainte-Anne	Avenue Sainte-Anne sur la totalité de son emprise
Sainte-Anne	Impasse Sainte-Anne sur la totalité de son emprise
Sembola	Chemin Sembola sur la totalité de son emprise
Siagnes	Chemin des Siagnes sur la totalité de son emprise
Simon Rouvier	Avenue Simon Rouvier sur la totalité de son emprise
Soanes	Chemin de Soanes sur la totalité de son emprise
Sources	Allée des Sources sur la totalité de son emprise
Souvenir Français	Allée du Souvenir Français sur la totalité de son emprise
Spraès	Route de Spraès sur la totalité de son emprise
Spraès (Ancien)	Ancien Chemin de Spraès sur la totalité de son emprise
Stade	Rue du Stade sur la totalité de son emprise
Stalingrad	Boulevard Stalingrad sur la totalité de son emprise
Stao Soubran	Chemin du Stao Soubran sur la totalité de son emprise
Stratégique	Route Stratégique sur la totalité de son emprise
Tante Lucrèce	Impasse Tante Lucrèce sur la totalité de son emprise

ARRÊTÉ P.M. n° 26.02.04
Abroge l'ARRÊTÉ P.M. n° 18.08.05

Tour	Chemin de la Tour sur la totalité de son emprise
Triangle	Rue du Triangle sur la totalité de son emprise
Vagues	Impasse des Vagues sur la totalité de son emprise
Vallon	Chemin du Vallon sur la totalité de son emprise
Victor Hugo	Avenue Victor Hugo sur la totalité de son emprise
Vigne	Chemin de la Vigne sur la totalité de son emprise
Vieux Chemin de Laghet	Vieux Chemin de la Laghet sur la totalité de son emprise
Vieux Moulin	Impasse du Vieux Moulin sur la totalité de son emprise
Villefranche	Route de Villefranche sur la totalité de son emprise
Violettes	Avenue des Violettes sur la totalité de son emprise
Voie Romaine	Voie Romaine sur la totalité de son emprise

Zone limitée à 50 km/h : sur les voies en agglomération notamment :

- Boulevard Riba Roussa de l'entrée de l'agglomération jusqu'au croisement avec le boulevard de l'Oli,
- Boulevard Roma, du rond-point Roma jusqu'au n° 142 dans les deux sens de circulation,
- Route de Laghet en agglomération hors zones à 30 km/h.

La vitesse applicable sur chaque voie est celle indiquée par la **signalisation routière en place**, conforme à la réglementation nationale.

Article 3/ Signalisation

Les limitations de vitesse définies par le présent arrêté seront matérialisées par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La pose, l'entretien et la maintenance de cette signalisation seront effectués par le centre technique municipal ou tout service mandaté par la commune.

La signalisation réglementaire hors agglomération conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR.

Article 4/ Contrôle et sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur notamment par les agents de la police municipale et des forces de sécurité territorialement compétentes.

Article 5/

L'arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

ARRÊTÉ P.M. n° 26.02.04
Abroge l'ARRÊTÉ P.M. n° 18.08.05

Article 6/

Toute décision administrative faisant grief peut, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la ville :

- soit, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte ; le silence gardé par la Commune, valant rejet implicite du recours gracieux,
- soit, faire directement l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice.

Article 7/

Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

11 FEV. 2026



Ladislav Polski

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur